



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Commission IF, par la députée Doris Schmidhalter Näfen et le député René Constantin
Objet	Le service de traduction à l'État du Valais
Date	15.11.2012
Numéro	6.0002 (anc. 6.029)

Bref rappel du postulat

Les postulants demandent au Conseil d'État de présenter un concept permettant de satisfaire les exigences légales (égalité entre les langues allemande et française) ainsi que les besoins en matière de traduction. L'objectif doit être d'utiliser les ressources existantes d'une manière optimale (coordination) et le cas échéant de les augmenter à moyen terme (engagement de traductrices et de traducteurs).

Situation de départ

Il n'existe actuellement au niveau du parlement et de l'administration que l'équivalent de 3,7 postes de traduction (9,3 pour le canton de Fribourg). C'est pourquoi un grand nombre de traductions doivent soit être effectuées par des collaborateurs «bilingues» soit faire l'objet d'un mandat externe, avec les coûts correspondants que cela génère (l'État du Valais a dépensé plus de 400'000 francs au cours de l'année passée pour des traductions externes.). Cette manière de procéder ne revient pas seulement cher, mais nuit également à la qualité, dans la mesure où les traducteurs externes ne connaissent pas toujours la terminologie spécifique au Canton.

Outils d'aide à la traduction

Les traductrices et traducteurs du service parlementaire et de l'administration travaillent avec des bases de données de traduction et terminologiques (SDL Studio, Multiterm), ce qui améliore la qualité des traductions et favorise l'homogénéité terminologique.

Réorganisation et coordination

La Chancellerie d'État a élaboré un concept de traduction prévoyant une meilleure utilisation des ressources disponibles et une augmentation à moyen terme du personnel dans le domaine de la traduction. À la Chancellerie d'État devrait être créé un organe central de coordination en matière de traduction servant d'interlocuteur aux traducteurs dans les départements et assurant l'entretien des bases de données de traduction et terminologiques. Un coordinateur/traducteur par département devrait être désigné/engagé (disposant idéalement d'une formation de traducteur ou alors d'une longue expérience dans ce domaine). Ce coordinateur/traducteur serait chargé de coordonner les traductions au sein du département et d'assurer le contact avec l'organe central de coordination. Il devrait en outre être équipé des outils de traduction mentionnés ci-dessus.

Alors que certains départements disposent déjà d'un tel coordinateur/traducteur (DECS, DEET, DTEE), d'autres départements (DFIS, DSSI) devraient encore créer un tel poste. Afin d'améliorer la collaboration entre l'organe central de coordination et les coordinateurs/traducteurs au sein des départements, la Chancellerie d'État est en train

d'élaborer sur intranet une plateforme de collaboration permettant entre autres aux traductrices et traducteurs de poser des questions concernant des thèmes/termes spécifiques, d'avoir accès à des documents standards ou de proposer des termes pour la base de données terminologique.

Ressources humaines

Comme le montre ce qui précède, l'administration cantonale dispose déjà de la structure nécessaire à assurer un travail de traduction efficace et de bonne qualité. Tous les départements ne disposent par contre pas encore d'un coordinateur/traducteur pouvant être intégré dans cette structure. C'est pourquoi il faudrait prévoir dans un premier temps la création d'un poste auprès du DFIS, respectivement auprès du DSSI ainsi que l'augmentation des fractions de poste auprès du DECS et du DEET.

Les conséquences financières de ce postulat peuvent être estimées à 600'000 francs (3 postes de traducteurs), tout en gardant à l'esprit qu'en même temps d'importantes économies dans le domaine des traductions externes pourront ainsi être réalisées.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 22 mars 2013